



FRONTALIERS

Allemagne
France
Luxembourg

OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS DANS LA GRANDE RÉGION



www.frontalierslorraine.eu



EURES

EURES (EUROpean Employment Services) est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.

www.eures.europa.eu

EURES- T SLLR

Avec plus de 150 000 navetteurs quotidiens, la région Sarre- Lorraine- Luxembourg- Rhénanie-Palatinat (SLLR) est la région frontalière qui compte le plus de travailleurs frontaliers de toute l'Union européenne. Le partenariat a été fondé en 1997.

www.eures-sllr.org



RÉDACTION

CRD EURES Lorraine

Catherine Croisille, *chargée d'études*
WTC Tour B
2, rue Augustin Fresnel
57082 METZ Technopôle
Tél. : +33(0)3 87 20 40 91

Mail : contact@crd-eures-lorraine.eu
www.frontalierslorraine.eu

Sommaire

LEXIQUE ALLEMAND - FRANCAIS	04
------------------------------------	-----------

INTRODUCTION	05
---------------------	-----------

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG	06
--	-----------

A - L'APPRENTI	06
B - LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL	06
C - S'INSCRIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION	07
D - DIPLÔMES PRÉPARÉS	08
E - DURÉE DE LA FORMATION	08
F - STATUT DE L'APPRENTI	09
G - RÉMUNÉRATION	10
H - AIDES SPÉCIFIQUES	10

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS	11
--	-----------

A - L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER AU LUXEMBOURG	12
B - LA BERUFSBILDUNGSGESETZ EN ALLEMAGNE	14
C - LES POOLPROJEKTE, PROGRAMMES D'EXPATRIATION DE JEUNES APPRENTIS	14
C - ECHANGES D'APPRENTIS ORGANISÉS PAR LE SECRÉTARIAT FRANCO-ALLEMAND DE SARREBRUCK	15

LA MOBILITÉ DES APPRENTIS EN EUROPE	16
--	-----------

A - LE PROGRAMME EUROPÉEN LEONARDO	16
B - LE PROJET LEONARDO "ESCALE" DE LA RÉGION LORRAINE	18
C - LA RECONNAISSANCE DES APPRENTISSAGES EN EUROPE	19

LEXIQUE ALLEMAND - FRANÇAIS

Berufsbildungsgesetz → loi sur la formation professionnelle

Berufsabschluss → titre professionnel homologué

Berufsschule → école professionnelle

Betriebliche Ausbildung → formation professionnelle

Bundesinstitut für Berufsbildung → Institut fédéral de la formation professionnelle

Fachhochschule → école technique

Fachhochschulreife → droit d'accès à une Fachhochschule

Gesellen- , Facharbeiterbrief → certificat de fin d'apprentissage

Realschulabschluss → certificat de fin d'études en Realschule

Realschule → collège

INTRODUCTION

La mobilité européenne dans le cadre de l'apprentissage est un principe prôné par la Commission européenne. Pour favoriser la transparence, la reconnaissance des qualifications et une coopération accrue des pays européens dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, l'Union européenne et les politiques encouragent la mobilité des apprentis à travers des dispositifs et des programmes européens de formation.

Les atouts de la mobilité sont nombreux pour les jeunes apprentis, sur le plan personnel tout autant que professionnel. Celle-ci favorise le développement de l'autonomie, renforce la confiance en soi, ainsi que les capacités d'adaptation à différentes situations de travail. Elle implique de surmonter des obstacles linguistiques et culturels et suppose davantage d'ouverture et de motivation, donc plus de chances de trouver un emploi après la formation.

La mobilité peut représenter également un atout pour la filière de l'apprentissage, longtemps considérée comme une voie moins prestigieuse que l'enseignement traditionnel. Pour l'entreprise, l'accueil de jeunes représentant une nouvelle culture est susceptible de créer des liens à l'international et donner à l'entreprise des perspectives de développement en Europe.

Des apprentis de plus en plus nombreux bénéficient, au cours de leur formation, d'une expérience au sein d'une entreprise étrangère. Néanmoins les organismes compétents révèlent un taux de participation des apprentis qui reste faible. Malgré des évolutions positives, il existe de nombreux freins à l'accès des jeunes non-étudiants à une expérience de mobilité internationale.

Cette brochure met en parallèle les différents systèmes d'apprentissage dans trois pays de la Grande Région - l'Allemagne, la France et le Luxembourg - puis liste les obstacles qui constituent un frein à la mobilité des apprentis entre ces pays. Elle donne un aperçu des dispositifs mis en œuvre pour favoriser la mobilité, les contraintes qui sont liées ainsi que les obstacles qui restent encore à surmonter.

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

A - L'APPRENTI

ALLEMAGNE

Les élèves peuvent commencer une formation professionnelle à la fin du niveau secondaire, au plus tôt la 15^{ème} année.

FRANCE

L'apprenti doit être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage. Les jeunes de 15 ans peuvent entrer en préapprentissage pour découvrir les métiers par une formation en alternance d'une année scolaire.

LUXEMBOURG

L'apprenti doit être âgé de 15 ans révolus et avoir accompli l'obligation scolaire légale, soit après la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique.

B - LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL

ALLEMAGNE

En principe, tout élève qui a effectué sa scolarité obligatoire peut poser sa candidature auprès d'entreprises formatrices. En pratique, nombreuses sont celles qui demandent un Realschulabschluss. Comme les candidats sont nombreux, les entreprises sont libres de choisir les meilleurs profils. L'allemand courant est souvent un critère de sélection.

FRANCE

Le candidat peut utiliser plusieurs canaux :

- Se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises qu'il connaît ou qu'il a repérées dans les annuaires,
- S'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie,
- Se renseigner auprès de Pôle Emploi,
- Consulter les sites internet mis en place par les Conseils Régionaux.

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

LUXEMBOURG

S'inscrire auprès du Service d'Orientation Professionnelle de l'Administration de l'emploi. Il conseille sur les choix des métiers et les postes d'apprentissage disponibles.

C - S'INSCRIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

ALLEMAGNE

S'inscrire dans une *Berufsschule* pour faire une *betriebliche Ausbildung*. Certaines formations se font dans le système dual, et d'autres à plein temps dans la *Berufsschule*. L'apprenti passe trois ou quatre jours par semaine dans l'entreprise et le reste à l'école. Les chambres de commerce et chambres des métiers prennent en charge la partie pratique et font passer les diplômés. Les Länder s'occupent de la partie théorique.

FRANCE

Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA). Celui-ci dispense une formation générale, technologique et pratique. L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis. Le CFA peut aider à trouver une entreprise. Mais, dans tous les cas, c'est seulement lorsqu'il aura signé un contrat d'apprentissage que l'élève sera accepté au CFA.

LUXEMBOURG

S'inscrire au lycée technique qui propose la formation théorique dans le secteur concerné.

Le contrat d'apprentissage est conclu entre le futur apprenti et le patron-formateur, sur la base d'un contrat standard élaboré par les chambres professionnelles.

Le ministère de l'éducation Nationale et de la Formation professionnelle est responsable de la formation théorique.

Les chambres professionnelles sont responsables de la formation pratique en entreprise.

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

D - DIPLÔMES PRÉPARÉS

ALLEMAGNE --

Le Gesellen- ou Facharbeiterbrief, ou le Berufsabschluss .

Sous certaines conditions on peut atteindre la Fachhochschulreife. Il existe plus de 300 cursus dans les Fachhochschulen.

FRANCE --

Différents diplômes : Diplômes professionnels de l'enseignement secondaire : Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Brevet d'études professionnelles (BEP), Baccalauréat professionnel.

Grâce à des contrats successifs, l'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du supérieur : Brevet de technicien supérieur (BTS), Diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme d'ingénieur...

LUXEMBOURG --

La formation professionnelle réformée mène à trois types de diplômes :

- le Certificat de capacité professionnelle (CCP), formation professionnelle de base
- le Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), formation professionnelle initiale
- le Diplôme de technicien (DT)

E - DURÉE DE LA FORMATION

ALLEMAGNE --

Trois ans dans les *Berufschulen*.

Peut être raccourci à 2 ans et demi pour les bacheliers avec de très bonnes notes.

Trois ou cinq ans dans les *Fachhochschulen*.

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

FRANCE	Deux ans pour le CAP. Trois ans pour le baccalauréat professionnel.
LUXEMBOURG	Trois ans pour le Certificat de Capacité Professionnelle et le Diplôme d'Aptitude Professionnelle. Quatre ans pour le Diplôme de Technicien.

F - STATUT DE L'APPRENTI

ALLEMAGNE	<p>Le candidat signe un contrat d'apprenti, mais assimilé à celui de salarié pour la protection sociale (assurance maladie, vieillesse, chômage et accident).</p> <p>Le droit du travail et de la formation professionnelle s'applique à l'apprenti.</p>
FRANCE	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève. Il garde son statut de salarié et la période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail. L'apprenti possède les droits de tous les salariés : rémunération, protection sociale, avec une couverture sociale similaire à celle des autres salariés dès 16 ans (affiliation au régime général de la sécurité sociale, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc) et il est soumis aux mêmes obligations.</p>
LUXEMBOURG	<p>Le contrat d'apprentissage est assimilé au contrat de travail pour ce qui concerne l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des jeunes travailleurs (médecine du travail, licenciement, congés...). L'apprenti doit être affilié à la sécurité sociale par son employeur.</p>

LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

G - RÉMUNÉRATION

ALLEMAGNE

Selon les régions, la profession et l'année d'apprentissage, **la rémunération est comprise entre 300 et 900 euros.**

FRANCE

Le salaire correspond à un pourcentage du SMIC, déterminé en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.
Il va de 25 % du SMIC pour les 16-17 ans au cours de la première année à 78 % du SMIC pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année.

LUXEMBOURG

Les indemnités sont fixées par règlement grand-ducal.
Elles varient selon le diplôme préparé et le niveau d'apprentissage : entre 600 et 973 € pour le CCP, entre 700 et 1 200 € pour le DAP.
Aux indemnités s'ajoute dans certains cas une prime d'apprentissage de 117€ par mois d'apprentissage.

H - AIDES SPÉCIFIQUES

ALLEMAGNE

Les Agenturen für Arbeit versent dans certains cas une aide à l'employeur (formations spécifiques).

FRANCE

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi des finances. Les employeurs bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'Etat.

LUXEMBOURG

Le patron-formateur a droit au remboursement par le Fonds pour l'emploi d'un montant égal à 27 % de l'indemnité d'apprentissage ainsi qu'à la part patronale des charges sociales.

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

- **L'absence de statut** reconnu pour les jeunes effectuant des stages à l'étranger en Europe pose un certain nombre de problèmes de nature légale et administrative (protection sociale pour l'apprenti à l'étranger telle que sécurité sociale, assurance).
- **Problème du financement** : le soutien financier des organismes de formation, des entreprises formatrices, des apprentis est national : il est apporté par les Etats et les entreprises (ex : taxe d'apprentissage en France).
- **Problème de reconnaissance des périodes de formation faites à l'étranger.**
- **Les systèmes de formation sont différents d'un pays à l'autre.**

Dans chaque pays, le système d'alternance est différent selon les métiers. Cela rend difficile l'adéquation entre les formations des différents pays. En France, la formation en Centre de formation d'apprentis par la voie scolaire semble beaucoup plus courante que la formation par l'alternance. Dans ce cas la formation en milieu professionnel dépend des secteurs d'activité :

elle est en générale de 12 à 14 semaines sur une durée de deux années. Un contrat d'apprentissage en alternance prévoit en général 1 semaine en centre de formation pour deux semaines en entreprise, ou deux jours par semaine au centre de formation et le reste de la semaine en entreprise.
- **Manque d'information** sur la localisation de stages à l'étranger, le financement et la façon d'aborder les procédures.
- **Manque de réseaux** pour échanger le savoir et les expériences relatives à la mobilité.
- **Manque de coopération** entre les ministères des différents pays.
 - **Peu d'accent mis sur l'apprentissage des langues étrangères** en formation professionnelle initiale.

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

A - L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER AU LUXEMBOURG

DISPOSITIF

Le règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 légifère l'apprentissage transfrontalier. Il permet à de jeunes étrangers de suivre une formation pratique dans **une entreprise au Luxembourg**, tout en poursuivant leur formation scolaire dans un établissement de leur pays d'origine (pays limitrophe).

La formation en milieu professionnel au Luxembourg **se fait selon le programme de formation pratique luxembourgeois**. Au vu des résultats obtenus, il est délivré un **certificat/diplôme de qualification professionnelle luxembourgeois**.

OBSTACLES & CONTRAINTES

- ◊ **Nécessité d'accords bilatéraux entre les autorités compétentes en matière d'éducation.** L'apprentissage transfrontalier au Luxembourg ne peut se faire que dans le cadre d'**accords bilatéraux** entre les autorités compétentes des pays concernés.

Le ministère est autorisé à conclure des accords avec les autorités compétentes en matière de formation professionnelle dans les pays limitrophes, avec l'avis des chambres professionnelles concernées. L'apprentissage transfrontalier ne peut se faire que dans certains métiers/professions désignés dans le règlement grand-ducal.

Au Luxembourg, sont privilégiées les formations qui n'existent pas dans le pays.

- ◊ **Nécessité de la reconnaissance des apprentissages et des diplômes entre les pays. Un règlement grand-ducal fixe les conditions de prise en compte d'unités capitalisables passées à l'étranger** ainsi que celles selon lesquelles des certificats et diplômes étrangers sont reconnus équivalents aux certificats et diplômes luxembourgeois.

L'apprentissage transfrontalier donne une garantie d'équivalence. Par exemple, une chambre de commerce allemande peut certifier un apprentissage effectué partiellement au Luxembourg.

L'apprenti obtient ensuite une équivalence luxembourgeoise de cette certification allemande.

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

OBSTACLES & CONTRAINTES

- ◉ **L'inadéquation entre les systèmes de formation rend difficile la mobilité des apprentis entre le Luxembourg et les pays voisins.**

Les systèmes d'apprentissage nationaux ont leur particularité. En Allemagne et au Luxembourg, l'organisation de l'apprentissage laisse une grande place à la formation pratique en entreprise. En France, la répartition entre enseignement pratique et théorique se fait en faveur de la formation théorique.

Du fait de la similitude entre l'Allemagne et le Luxembourg, l'apprentissage transfrontalier au Luxembourg convient mieux aux jeunes Allemands qui de fait sont plus nombreux que les jeunes Français (néanmoins peu nombreux).

C'est pourquoi les apprentis belges et français font souvent un apprentissage complet au Luxembourg, la plupart en tant qu'adultes (déjà frontaliers).
- ◉ **Au niveau transfrontalier, il n'existe pas de réglementation sur le niveau des candidats à l'entrée en formation.**

Les niveaux d'entrée en apprentissage sont réglementés dans chaque pays.

Au niveau transfrontalier, les niveaux d'entrée en apprentissage ne sont pas réglementés. Les employeurs luxembourgeois sont libres de recruter un apprenti étranger au niveau souhaité.
- ◉ **La barrière de la langue (pour l'apprentissage complet au Luxembourg).**

Au Luxembourg, la langue véhiculaire des lycées techniques est l'allemand, ce qui constitue une barrière pour les Français.

Pour favoriser les francophones, de plus en plus de formations au Luxembourg sont dispensées en langue française (Environ 25 professions d'apprentissage).

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

B - LA BERUFSBILDUNGSGESETZ EN ALLEMAGNE

Le paragraphe 2 de la Berufsbildungsgesetz mentionne que tout apprenti en Allemagne doit avoir la possibilité de réaliser une partie de son apprentissage à l'étranger, jusqu'à ¼ de son temps (9 mois).

En parallèle, de nombreux Français expriment le souhait de faire une formation pratique en Allemagne, et trouvent souvent par eux-mêmes une entreprise formatrice qui serait prête à les accueillir.

OBSTACLES

Problème d'assurance, de sécurité sociale, de suivi pédagogique, qui fait qu'un apprentissage à l'étranger n'est pas possible à titre individuel, et hors programme d'expatriation.

C - LES POOLPROJEKTE, PROGRAMMES D'EXPATRIATION DE JEUNES APPRENTIS

Le Bundesinstitut Berufsbildung accorde des financements par le biais des bourses Leonardo et de l'OFAJ pour des formations pratiques dans des entreprises étrangères en Europe.

Les départs sont individuels et se limitent à 2,3 ou 4 semaines.

OBSTACLES & CONTRAINTES

Besoin d'un organisme intermédiaire pour différentes missions

Exemple du V.A.U.S. - Initiative PontSaarLor :

- ◊ **Mission d'information sur les possibilités de départ**, pour motiver les jeunes et les organismes de formation, les informer sur les avantages d'une mobilité. Important travail d'information dans les Berufsschulen.
- ◊ **Nécessité de motiver les entreprises allemandes**, qui continuent de payer l'apprenti pendant son séjour à l'étranger.
- ◊ **Travail de communication avec les entreprises françaises**, actives dans le même domaine, susceptibles d'accueillir un jeune.
- ◊ **Travail de recherche de financement et d'organisation.**

Si le lieu de stage est situé à une grande distance du lieu de domicile, le V.A.U.S. doit s'adresser à un porteur de projet pour solliciter des financements pour les déplacements et éventuellement l'hébergement.

LES OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

D - ÉCHANGES D'APPRENTIS ORGANISÉS PAR LE SECRÉTARIAT FRANCO-ALLEMAND DE SARREBRUCK

Ils s'effectuent dans le cadre d'un échange de groupes. Des séjours de 3 semaines ont lieu en Allemagne et en France. Un échange d'apprentis couturiers existe entre Nuremberg et Lyon depuis 20 ans.

Dans le domaine artisanal un accord existe entre les Compagnons du Devoir Deutschland e.V. et les Compagnons du Devoir en France. Il permet à de jeunes apprentis allemands entre 16 et 19 ans d'effectuer un apprentissage complet, reconnu en Allemagne.

Informations : deutschland@compagnons-du-devoir.com.

Certaines chambres des métiers allemandes organisent des programmes d'échanges d'une à trois semaines en France.

OBSTACLES

Obligation de passer par un organisme intermédiaire.
La mobilité se fait uniquement dans le cadre d'un échange.

LA MOBILITÉ DES APPRENTIS EN EUROPE

A - LE PROGRAMME EUROPÉEN LEONARDO

Les apprentis jusqu'au niveau Bac (niveau IV de formation) peuvent obtenir une bourse Leonardo grâce aux projets de mobilité pour le public en Formation Professionnelle Initiale (FPI apprentis) et ainsi effectuer leur stage pratique dans un pays européen.

D'une durée comprise entre 2 et 39 semaines, cette mobilité s'effectue à l'initiative des établissements d'enseignement et de formation et sous leur contrôle. La période de mobilité à l'étranger est le plus souvent reconnue comme partie intégrante du cursus de formation. Les participants individuels bénéficient d'une bourse dans le cadre d'un projet de mobilité géré par un organisme de coordination.

OBSTACLES

- ◉ **Les candidats ne peuvent pas déposer individuellement de demande de bourse.** Les candidatures, envoyées par les établissements, sont soumises à l'Agence nationale du pays d'envoi (pays de l'organisation candidate). Ainsi il est très important de disposer d'organismes intermédiaires de bonne qualité afin de soutenir et de simplifier la participation des PME en tant qu'organisations d'envoi ou d'accueil. Les décisions structurelles et les procédures administratives (demandes de financement établissement de rapports) ont rendu particulièrement difficile pour les PME de participer directement à ces programmes.
- ◉ **La notoriété du programme Leonardo parmi les PME en Europe est limitée** ; seul un petit nombre d'organisations connaît l'existence de ce programme. Le manque de familiarité avec ces possibilités de financement peut constituer un obstacle, puisque ces fonds peuvent apporter une solution à l'un des obstacles à la mobilité, à savoir l'argent.

OBSTACLES

- ◉ Les entreprises qui accueillent des apprentis continuent à les payer pendant leur séjour à l'étranger.
Les coûts peuvent être des obstacles considérables à l'envoi et à la réception d'apprentis en stage à l'étranger. Cela semble être surtout le cas pour les PME, d'autant plus qu'il peut être difficile de se passer d'eux pour une période plus ou moins longue.
- ◉ **L'accueil d'apprentis étrangers en stage en stage nécessite un encadrement renforcé.**
Selon le type d'entreprise et les processus de production et/ou de travail, les exigences de soutien et de supervision peuvent être élevées.
- ◉ **Manque de stages de qualité**
Les organisateurs de stages ainsi que les jeunes eux-mêmes passent beaucoup de temps à essayer de trouver des stages dans des entreprises à l'étranger. Il est difficile de trouver des stages pour un groupe-cible d'apprentis et de jeunes en cours de FEPI du fait de leur jeunesse et de leur manque d'expérience.

LA MOBILITÉ DES APPRENTIS EN EUROPE

B - LE PROJET LEONARDO "ESCALE" DE LA RÉGION LORRAINE

Le programme Leonardo "Escale" a été mis en place par la Région Lorraine pour faire face aux différents obstacles à la mobilité des apprentis. Il permet aux jeunes en apprentissage de bénéficier de bourses de stage (d'un montant de 900 €) permettant de couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration sur place.

OBSTACLES	PROJET
Réticence des CFA à monter un projet financier pour obtenir des bourses de stage.	La Région Lorraine monte le dossier de candidature pour plusieurs CFA et l'envoi à l'agence Europe Education France à Bordeaux. Il porte le projet au niveau financier, tandis que les CFA s'occupent de la partie pédagogique.
Réticence des maîtres d'apprentissage dans les entreprises et les CFA à laisser partir les apprentis à l'étranger, du fait de l'absence de l'apprenti, et parce que l'entreprise continue à rémunérer l'apprenti.	La plate forme Pastel du Conseil Régional entretient des relations avec des lycées et des entreprises à l'étranger. Elle encourage les CFA à poursuivre ces relations. Mobilité limitée à 2 semaines pour tous les apprentis : une semaine prise sur le temps de formation, une semaine prise sur le temps de travail.
A la difficulté de trouver une entreprise à l'étranger se rajoute la difficulté de trouver une entreprise du secteur du CFA. De nombreux projets ont lieu dans le domaine agricole. Il y a une demande forte pour la Finlande et la Suède.	Séances d'information auprès des CFA pour convaincre de l'utilité de la mobilité des apprentis.
Barrière de la langue, obstacle culturel	Budget de 200 € pour chaque candidat pour une préparation culturelle avant le départ : langue + sensibilisation culturelle.
Problème de la maturité des jeunes apprentis pour partir à l'étranger, qui sont souvent mineurs	Chaque CFA envoie une dizaine d'apprentis en stage à l'étranger par an. Il s'agit d'un départ groupé, avec un accompagnateur.
Nécessité d'un suivi pédagogique : organisation de la formation, négociation du programme, suivi du programme sur place.	Tous ces aspects sont précisés dans le projet "Escale" de la Région Lorraine.

C - LA RECONNAISSANCE DES APPRENTISSAGES EN EUROPE

ECVET (EUROPEAN CREDIT FOR VOCATIONAL EDUCATION AND TRAINING) POUR LA RECONNAISSANCE DES APPRENTISSAGES

L'ECVET est un système d'accumulation et de transfert de points de crédits dans l'enseignement et la formation professionnels, permettant la certification de résultats d'apprentissage acquis lors de la formation professionnelle à travers les différents systèmes. Il a été mis en place en 2009 par la Commission Européenne. Il repose sur la participation volontaire des Etats membres et des acteurs de la formation professionnelle. Depuis 2012, le système ECVET est mis en œuvre progressivement, ce jusqu'en 2014.

OBSTACLES & CONTRAINTES

- ◉ Description des certifications en termes d'acquis d'apprentissage sous forme d'unités, permettant l'allocation de points transférables dans les différents états membres.
- ◉ Mise en place de partenariats s'appuyant sur la transparence des certifications.

PROJET EUROPÉEN VALOGREG (VALUE LEARNING OUTCOMES IN THE GRANDE REGION) : VALORISER LES ACQUIS D'APPRENTISSAGE DANS LA GRANDE RÉGION

- ◉ Soutenu par la Commission européenne pendant 36 mois (janv. 2009-janv. 2012), le projet ValOGReg visait à promouvoir la mobilité des apprenants en formation professionnelle dans la Grande Région et en valorisant leurs acquis par le recours aux ECVET.
- ◉ Six partenaires du Luxembourg, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre, de France, de Wallonie, de la Communauté française de Belgique ont participé au projet.
- ◉ ValOGReg a consisté prioritairement à définir les moyens de reconnaissance des qualifications des apprenants d'une région à l'autre. Deux formations professionnelles, électricité industrielle et mécanique automobile, ont été sélectionnées pour mener l'expérimentation. Quatre contrats de partenariats, dressant le cadre juridique de la collaboration et définissant l'évaluation des acquis, ont uni deux établissements à chaque fois, luxembourgeois et allemands d'un côté, français et belges de l'autre.

OBSTACLES & CONTRAINTES

- Les partenaires n'ont pas tenté de créer des unités communes aux quatre enseignements, les deux régions allemandes n'ayant pas souhaité passer au système de l'enseignement modulaire.

La France, comme la Belgique et le Luxembourg, fonctionne au contraire avec un tel enseignement modulaire. En revanche, elle ne laisse pas aux régions la responsabilité de la certification.

De ce fait la Lorraine trouve sa capacité d'action limitée.

Les partenaires ne se sont par conséquent pas attardés sur l'introduction des crédits ECVET sur le modèle de ceux qui furent introduits durant le processus de Bologne pour l'enseignement supérieur.

- Le projet s'est également heurté aux différences de systèmes de formation. Le nombre d'heures de formation varie d'un pays à l'autre et l'Allemagne fait figure d'exception en proposant un système dual alternant travail à l'école et expérience en entreprise durant la semaine tandis que les trois autres ont une formation davantage scolaire. De même, les méthodes d'évaluation varient.

- Le projet a permis d'identifier les activités communes à chaque enseignement. Les experts engagés à cette tâche ont constaté que 90 % des acquis à la sortie des différents systèmes de formation concordaient.



Frontaliers Lorraine vous accueille sur son nouveau site qui vous propose un espace Grand public et un tout nouvel espace Abonnés

Vous êtes un travailleur frontalier ou vous envisagez de le devenir prochainement ? Vous êtes à la recherche d'un emploi ou d'un stage à l'étranger ?

Vous êtes à la recherche d'informations sur le droit du travail, la fiscalité et la protection sociale afin de faciliter vos démarches...

Notre équipe de juristes met à votre disposition l'ensemble des ressources socio-économiques et juridiques relatives au phénomène frontalier et à la mobilité

MEMBRES

Votre identifiant

Votre mot de passe

SE CONNECTER

INSCRIPTION

Devenez membre premium et accédez à toutes nos ressources

COMMENT S'ABONNER

LEGENDA DE LA GRANDE RÉGION

JUN 20
"Les atouts de la formation transfrontalière en matière de compétences et formation"
 Conférence - débat "Les atouts de la formation transfrontalière en matière de compétences et formation" Mercredi [...] [Lire la suite](#)

MAI 24
Forum pour l'Emploi le 24 mai à Metz-Bellecroix
 Un Forum pour l'Emploi, la Formation et l'Alliance se tiendra le jeudi 24 mai à Metz-Bellecroix [...] [Lire la suite](#)

AVR 30
Déclaration des revenus pour les salariés français travaillant au Luxembourg
 La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a ouvert les services en ligne concernant la déclaration [...] [Lire la suite](#)

FAQ DU TRAVAILLEUR FRONTALIER

Je travaille au Luxembourg et réside en France et je suis actuellement en congés maladie. Quelles sont les plages horaires pendant lesquelles je peux sortir de chez moi ?
 En cas de maladie, vous devez prévenir votre employeur de votre absence, faire certifier votre [Lire la suite](#)

TOUTES LES QUESTIONS

REJOIGNEZ LE RÉSEAU DES FRONTALIERS

FACEBOOK **TWITTER**

PUBLICATIONS
 Consulter et télécharger gratuitement nos dernières publications [EN SAVOIR PLUS](#)

LA REVUE DE PRESSE

La réforme du chômage, mode d'emploi
 La réforme en Belgique n'entraîne en vigueur qu'en novembre, mais sa teneur est désormais connue [...] [Lire la suite](#)

Allemagne: nouveau recul du chômage en mai, le rythme ralentit
 Le chômage a atteint une nouvelle baisse en Allemagne au mois de mai, le taux brut [Lire la suite](#)

110 000 chômeurs de plus en un mois
 Le taux de chômage dans la zone euro a atteint en avril le niveau record de [Lire la suite](#)

VIE QUOTIDIENNE

Retrouvez toutes les informations utiles au quotidien avec le soutien de notre réseau de partenaires

TRANSPORT
 Co-voyage, transport en commun...

SANTÉ / SOCIAL
 Sites partenaires, dossiers...

ÉTUDES TRANSFRONTALIÈRES
 Rapport, études CIE

FORMATION
 Informations, sites, dossiers...

NOS PERMANENCES

Retrouvez nos permanences d'information près de chez vous

Metz	Longwy
WTC Tour B 2 rue Augustin Fresnel 57070 METZ Tél. 03 87 20 40 91 (sur rendez-vous uniquement)	14 rue Stanislas 54400 LONGWY Tél. 03 82 29 38 99 (sur rendez-vous uniquement)

- NAVIGATION**
- Accueil
 - Contact
 - Demandeurs d'emploi
 - Entreprises
 - Frontaliers
 - Emploi & Formation
 - Publications
 - Etudes transfrontalières
 - FAQ de travailleur frontalier
 - Revue de presse

RÉSEAU DES FRONTALIERS

Facebook **Twitter**

Mentions légales

NOS FINANCEURS



CRD EURES Lorraine

World Trade Center - Tour B

2, rue Augustin Fresnel - F 57082 METZ Technopôle

Tél : +33 (0)3 87 20 40 91 - Fax : +33 (0)3 87 21 06 88

contact@frontalierslorraine.eu - www.frontalierslorraine.eu

avec le soutien financier de la Région Lorraine
et de la Commission européenne



La Région

Lorraine

www.lorraine.eu



www.frontalierslorraine.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-919467-07-5

EAN : 9782919467075

Mai 2012